

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 avril 2018

DATE DE CONVOCATION : 10 Avril 2018
DATE D’AFFICHAGE 04 Mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 6
- Votants : 6 - Absents : 5

L’an deux mil dix-huit, le 20 avril à 20h30, le Conseil légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

Membres présents : M. GAUTIER Bruno, M. DECHAMP Jean-Luc, M. COURTIER Michel, M. DHAUSSY Mickaël, Mme LEMAURE Delphine et M. REGNIER Guy.

Absents excusés : Mme BOUZAROU Véronique, M. FROGNEUX Philippe, M. GNOS Jacques, Mme GUITTON Sophie, M. LADET André.

Madame Delphine LEMAURE a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2018 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

Objet de la délibération :
Vote du compte administratif 2017

Monsieur Guy REGNIER présente le compte administratif de l’exercice 2017 dressé par GAUTIER Bruno après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		102 205.10		331 725.24		433 930.34
Opérations exercice	47 447.90	10 502.82	314 539.51	383 749.07	361 987.41	394 251.89
Total	47 447.90	112 707.92	314 539.51	715 474.31	361 987.41	828 182.23
Résultat de clôture		65 260.02		400 934.80		466 194.82
Restes à réaliser	15 689.00	1 500.00			15 689.00	1 500.00
Total cumulé	15 689.00	66 760.02		400 934.80	15 689.00	467 694.82
Résultat définitif		51 071.02		400 934.80		452 005.82

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet de la délibération :
Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GAUTIER Bruno

Après s’être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet de la délibération :
Affectation du Résultat

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 400 934.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	331 725.24
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	111 808.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	69 209.56
Résultat cumulé au 31/12/2017	400 934.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	400 934.80
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	400 934.80
B.DÉFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet de la délibération :
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'appliquer les taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

TAXE D'HABITATION	7,13	TAXE FONCIERE (NON BATI)	19,61
TAXE FONCIERE (BATI)	8,32	Cotisation Foncière des Entreprises	

Objet de la délibération :
Vote des subventions aux associations – budget communal 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un certain nombre d'associations locales ont sollicité une subvention communale au titre de l'année 2018.

Ces subventions doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le montant des subventions aux associations locales comme suit :

- Aide Ménagère de Lizy sur Ourcq :	600,00
- Association de Loisirs d'Ocquerre :	750,00
- Bleuets de France :	35,00
- Croix rouge :	150,00
- Club des optimistes de Lizy sur Ourcq :	100,00
- Comité de jumelage Lizy/Mary/Ocquerre :	320,00
- C.A.R.E.D. :	80,00
- C.F.A. AFOBAT :	100,00
- Jeunes Sapeurs Pompiers :	200,00
- Prévention routière	35,00
- Fondation du Patrimoine	100,00

Objet de la délibération :
Vote du Budget 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le budget présenté,

DÉCIDE :

- 1°) - **vote** à l'unanimité le budget unique 2018 qui s'équilibre à :

- 717 075,80 euros en section de fonctionnement
- 338 113,69 euros en section d'investissement

Objet de la délibération :
Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut ainsi être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

- Dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2017.
- Dit que le conseil municipal exercera directement cette compétence.
- Dit que le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune et que le résultat apparaissant à la clôture de l'exercice 2017 sera repris dans les comptes du budget principal de la commune d'Ocquerre.

Objet de la délibération :
Création d'une commission extra-municipale pour la gestion de l'action sociale

Suite à la dissolution du CCAS de la commune, Monsieur le maire souhaite créer une commission extra-municipale composée de membres nommés, afin de répondre, préparer, examiner à titre consultatif les demandes d'aides avant de les soumettre et statuer lors des réunions du conseil municipal,

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

- Valide la création de la commission extra municipale pour la gestion de l'action sociale,
- Accepte de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les élus suivants : M. Michel COURTIER, Mme Delphine LEMAURE, M. Guy REGNIER et M. Jean-Luc DECHAMP,
- Il est rappelé que le Maire est président de droit de la présente commission nouvellement constituée.

Questions Diverses

- **Demande subvention FER 2018 -Création de trottoirs et d'un parking rue de l'église et grande rue - Aménagement du carrefour :**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Equipement Rural (FER) est un fond d'intervention en faveur des projets d'investissements des communes, à l'exception des dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Le taux d'intervention du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du FER est, cette année, au plus de 50%.

Monsieur le Maire expose les travaux pour lesquels il propose de présenter une demande de subvention au titre du FER pour l'exercice 2018, à savoir la création d'un trottoir et d'un parking grande rue, création d'un trottoir rue de l'église et aménagement d'un carrefour (rue de l'église et grande rue), pour un coût total de 112 540,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : DECIDE,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention sur les crédits du Fonds d'Equipement rural 2018 pour la création de trottoirs et d'un parking (Grande rue et rue de l'église) et l'aménagement d'un carrefour,

montant des travaux : 112 540,75 € HT

Subvention au titre du F.E.R. 50% soit : 56 270,38 €

Autofinancement, soit : 56 270,38 € H.T

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents y afférent.
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2018.

- **Maintenance éclairage public 2018 -2022 – Groupement de commandes**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune d'Ouquerre est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la formule B;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive.

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme - Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 juin 2015, ils ont prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces,
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- respect de l'environnement.

Les travaux de révision du PLU animés par le cabinet URBANENCE ont démarré en Septembre 2015.

Monsieur le maire explique que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le débat ne porte que sur les orientations générales du PADD sans entrer dans les détails techniques du zonage et du règlement qui seront définis ultérieurement.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite le Conseil Municipal à débattre des orientations générales du PADD dont le projet n'est pas figé. Monsieur le Maire propose de présenter les quatre grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que les objectifs visés. Il précise que les élus pourront intervenir à la fin de chaque présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ORIENTATION n° 1 : AMENAGEMENT

Maintenir le caractère essentiellement rural de la commune.

Conforter le rôle de bourg dans son cadre naturel et répondre aux besoins en logements par le remplissage du tissu urbain existant.

Conjuguer le développement économique à l'échelle communale et intercommunale.

ORIENTATION n°2 : ENVIRONNEMENT

Donner toute sa place à l'agriculture et maintenir l'outil agricole,

Protéger les boisements,

Valoriser la ressource sylvicole,

Préserver le patrimoine des grands parcs

Protéger les composantes de la trame verte et bleue

Prendre en compte les nuisances sonores et les risques technologiques

Prendre en compte les risques géologiques,

Favoriser l'architecture durable en profitant des synergies apportées par le C.F.A. et son développement à l'éco-construction.

ORIENTATION n°3 : DEVELOPPEMENT URBAIN

Temporiser la croissance démographique,

Circonscrire le développement urbain à vocation d'habitat dans les limites actuelles du tissu bâti ou à sa marge,

Freiner le développement des écarts,

Adapter le renouvellement urbain à la forme urbaine existante,

Maintenir le parcours résidentiel,

Protéger le patrimoine bâti,

Conforter la zone d'activités de GrandChamp et promouvoir son développement,

Faire valoir la filière de l'éco-construction,

Pérenniser l'activité agricole et les outils de production,

Développer l'économie touristique vers l'agro-tourisme et le tourisme vert.

ORIENTATION n° 4 : EQUIPEMENTS

Satisfaire les besoins en commerces et services sur le pôle urbain le plus proche,

Renforcer l'offre en équipements sportifs dans le cadre de l'intercommunalité,

Améliorer la défense incendie,

Organiser les déplacements vers les pôles d'emplois à l'échelle intercommunale,

Améliorer l'accessibilité à la gare,

Anticiper le développement du pôle des Effeneaux,

Créer une bonne desserte en télécommunication numérique.

Point n°5 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Prioriser le développement de l'habitat dans le tissu bâti existant,

Limiter les surfaces à ouvrir à l'urbanisation à la satisfaction de l'objectif démographique,

Permettre le développement des activités économiques et des équipements en lien avec la stratégie intercommunale.

Point n° 6 : SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE P.A.D.D.

Cf. : Annexe : Synthèse cartographique P.A.D.D.

Après une discussion d'une durée de plus de 1h40, M. le Maire demande aux conseillers municipaux, s'il y a d'autres questions.

Le projet d'aménagement et de développement durables ne fait l'objet d'aucune autre question.

Monsieur le Maire remercie les élus pour la qualité du débat et propose d'acter le PADD à la majorité des voix (6 pour 0 contre 0 abstention) le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD, au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Le débat concernant le PADD est clos à 22h45

La séance est levée à 22 heures 45